

**PARCE QUE LA JEUNESSE  
CONCERNE AUSSI LES FEMMES**

**PROPOSITIONS D'ACTION EN VUE  
DU SOMMET DU QUÉBEC ET  
DE LA JEUNESSE**

**OCTOBRE 1999**

La présente publication a été réalisée par le Conseil du statut de la femme

La traduction et la reproduction totale ou partielle de la présente publication sont autorisées, à la condition d'en mentionner la source.

Le Conseil du statut de la femme est un organisme de consultation et d'étude créé en 1973. Il donne son avis sur tout sujet soumis à son analyse relativement à l'égalité et au respect des droits et du statut de la femme. L'assemblée des membres du Conseil est composée de la présidente et de dix femmes provenant des associations féminines, des milieux universitaires, des groupes socio-économiques et des syndicats.

Recherche et rédaction  
**Monique des Rivières**  
**Lucie Desrochers**  
**Francine Lepage**  
**Marie Moisan**

Soutien technique  
**Francine Bérubé**  
**Gaétane Laferrière**

Conseil du statut de la femme  
Service des communications  
8, rue Cook, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5J7

Téléphone : (418) 643-4326  
Téléphone : 1 800 463-2851  
Internet : <http://www.csf.gouv.qc.ca>  
Courrier électronique : [publication@csf.gouv.qc.ca](mailto:publication@csf.gouv.qc.ca)

Dépôt légal – 1999  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN : 2-550-35095

© Gouvernement du Québec

## INTRODUCTION

Le Conseil du statut de la femme a lu avec intérêt les différents documents préparatoires au Sommet du Québec et de la jeunesse. D'entrée de jeu, il constate que les problématiques décrites se réfèrent presque uniquement à l'emploi et à la formation. Sans nier l'importance des problèmes vécus par les jeunes au regard du marché du travail, le Conseil estime que la situation des jeunes ne peut se résumer à cette seule réalité. Qu'il s'agisse de détresse psychologique, de suicide, de maladies transmises sexuellement, de violence, pour n'en nommer que quelques unes, le Conseil estime que le Sommet du Québec et de la jeunesse aurait dû aborder bien d'autres questions.

Une seconde remarque générale a trait au fait qu'aucune attention particulière n'est portée à la situation des filles en relation avec celle des garçons. Les jeunes semblent le plus souvent unisexes. Le Conseil est conscient que les choses ont beaucoup changé : les lois accordent les mêmes droits aux hommes et aux femmes, les femmes ne sont plus confinées à l'intérieur du foyer et les filles occupent plus qu'avant une place importante tant dans le monde de l'éducation qu'en milieu de travail, les filles considèrent souvent qu'elles n'ont pas besoin de mesures particulières. Et pourtant...

Les situations d'inégalité de fait entre les hommes et les femmes demeurent courantes, la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles demeure, malgré une implication plus grande des jeunes hommes, sous la responsabilité principale des mères, le phénomène de la monoparentalité concerne surtout les femmes, parfois très jeunes, les situations de violence à l'égard des femmes se manifestent souvent très tôt au moment des fréquentations, la socialisation respective des garçons et des filles continue d'être différente, entraînant des attentes différenciées pour les unes et les autres. Pour ces différentes raisons, le Conseil du statut de la femme souhaite porter à l'attention du Sommet du Québec et de la jeunesse et de ses co-présidents de chantiers certaines considérations et pistes d'action au regard de la situation des filles.

## CHANTIER 1 RELEVER LES DÉFIS DE L'EMPLOI

### 1. LA PRÉCARITÉ DE L'EMPLOI : UNE RÉALITÉ QUI FRAPPE LES JEUNES ET NOTAMMENT LES JEUNES FEMMES

L'époque de la vie qui va de l'adolescence à la trentaine est une période déterminante pour les jeunes adultes. En effet, c'est entre 15 et 30 ans que se prennent les décisions et s'effectuent les grandes transitions qui marquent généralement l'avenir des jeunes hommes et des jeunes femmes : choix du champ d'étude et de la filière professionnelle, entrée sur le marché du travail, départ de la résidence familiale, formation d'un couple et arrivée des enfants.

Cependant, des facteurs comme l'allongement de la période des études et une insertion professionnelle difficile marquée par la précarité ont sans aucun doute des conséquences sur ces choix. Si les jeunes qui poursuivent des études s'accommodent bien d'un travail temporaire ou à temps partiel, il n'en va pas de même de ceux et celles qui souhaitent s'insérer de façon plus durable sur le marché du travail. Faute d'un emploi permanent à temps plein et devant la flexibilité accrue requise des employeurs, ces jeunes adultes hésitent alors à adopter des comportements qui étaient, auparavant, des signes de l'entrée dans la vie adulte. Par exemple, le départ du foyer parental<sup>1</sup>, la formation d'un couple stable, l'achat d'une maison, l'arrivée des enfants, etc. sont souvent retardés.

Selon des données canadiennes, l'emploi atypique s'est accru de façon générale au pays entre les années 1989 et 1994, il concerne davantage les jeunes de 15 à 24 ans et il touche plus fortement les femmes, notamment les jeunes femmes de 15 à 24 ans<sup>2</sup>. Un premier indicateur de l'emploi atypique, qui tient compte du travail à temps partiel, du travail temporaire, du travail autonome pour son propre compte et du cumul d'emplois, indique que 64 % de l'emploi total chez les femmes de 15 à 24 ans et 52 % de l'emploi total chez les hommes de 15 à 24 ans était atypique. Entre 25 et 34 ans, 33 % des femmes étaient en emploi atypique contre 25 % des hommes. Un second indicateur qui se limite au travail à temps partiel et/ou temporaire montre, pour sa part, que 54 % de l'emploi total des femmes de 15 à 24 ans et 45 % de l'emploi total des hommes de 15 à 24 ans pouvait être considéré atypique. Selon cet indicateur, 22 % des femmes et 12 % des hommes de 25 à 34 ans étaient en emploi atypique.

---

<sup>1</sup> Selon des statistiques du recensement de 1996, 51,5 % des hommes de 18 à 29 ans et 37,7 % des femmes du même âge demeuraient encore comme enfants chez leurs parents au Québec. Par ailleurs, 26,9 % des hommes de 18 à 29 ans vivaient dans une famille comme parents ou époux (37,7 % des femmes) alors que 21,6 % des jeunes hommes et 16,3 % des jeunes femmes de cet âge vivaient hors famille ([www.stat.gouv.qc.ca/donstat/demograp/fam-enf/theme4/4.4.8.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/demograp/fam-enf/theme4/4.4.8.htm)).

<sup>2</sup> Harvey Krahn, «Accroissement des régimes de travail atypiques», *L'emploi et le revenu en perspective*, Ottawa, Statistique Canada, 75-001F Trimestriel au catalogue, hiver 1995, p. 39-47.

La précarité dans l'emploi est défavorable à court terme aux travailleuses et aux travailleurs. Elle a aussi des conséquences pour leur sécurité économique à plus long terme. La précarité est également préjudiciable, à moyen et à long terme, aux entreprises et à la société en général. Les entreprises devraient prendre conscience qu'une gestion des ressources humaines basée sur le court terme et la précarité de la main-d'oeuvre comporte des coûts; aussi, l'entreprise aurait intérêt à miser davantage sur la fidélité et la loyauté du personnel. La précarité affecte également la société en affaiblissant les rentrées fiscales et en augmentant le nombre de personnes susceptibles de recourir aux programmes de la sécurité du revenu.

Pour le CSF, il importe :

- *D'établir un bon diagnostic de la question en s'attachant particulièrement au phénomène de l'emploi atypique non désiré;*
- *De redéfinir le terme «salarié » dans les lois du travail, surtout dans la Loi sur les normes du travail, afin de contrer la prolifération des travailleuses et des travailleurs autonomes dits « dépendants » et, par conséquent, d'assurer le statut de salarié au plus grand nombre;*

*Par exemple, la Loi sur les normes du travail pourrait préciser qu'en présence des circonstances suivantes, il y a une forte présomption que la travailleuse ou le travailleur ait la qualité de salariée ou de salarié :*

- ✓ *La travailleuse ou le travailleur n'embauche pas de personnel et n'a pas constitué une société sous le nom de laquelle il exerce ses activités;*
- ✓ *Le donneur d'ouvrage constitue, de façon générale, le seul client de la travailleuse ou du travailleur;*
- ✓ *Des tâches semblables à celles confiées à la travailleuse ou au travailleur sont effectuées dans l'entreprise par le personnel salarié de celle-ci.*
- *D'ajuster les lois du travail afin de freiner les écarts qui se creusent entre les travailleuses et les travailleurs typiques et ceux qui occupent des emplois atypiques.*

*La Loi sur les normes du travail pourrait préciser qu'un employeur ne peut, sans le consentement écrit d'une salariée ou d'un salarié, transformer un contrat de travail en contrat de service.*

*La Loi sur les normes du travail pourrait par exemple obliger un employeur à offrir les mêmes conditions de travail aux salariées et aux salariés à temps partiel et temporaires que celles qui sont offertes aux salariées et aux salariés permanents à temps plein qui effectuent les mêmes tâches et quel que soit le lieu de travail (sur les lieux désignés par l'employeur ou à domicile).*

*Cette mesure devrait éventuellement s'appliquer, que la personne soit embauchée directement par l'entreprise ou référée par une agence de placement temporaire.*

*Les avantages sociaux offerts dans l'entreprise devraient être accordés aux mêmes conditions au personnel à temps partiel, temporaire ou à domicile qu'au personnel permanent à temps plein travaillant sur les lieux de l'entreprise. Cette participation aux avantages sociaux devrait se faire au prorata des heures travaillées ou prendre la forme d'une compensation financière équivalente.*

*Afin de clarifier la situation des travailleuses et des travailleurs embauchés par l'entremise d'une agence de placement temporaire, que l'agence soit clairement désignée comme l'employeur aux fins d'application de la Loi sur les normes du travail et que l'entreprise-cliente soit clairement désignée comme l'employeur aux fins d'application du Code du travail.*

- *De trouver des moyens d'étendre le plus possible les protections sociales offertes aux salariées et aux salariés aux travailleuses et aux travailleurs autonomes;*

*Dans l'application de l'éventuel programme d'assurance parentale, il faudrait prévoir que des cotisations soient prélevées sur les sommes versées par un donneur d'ouvrage à titre de rémunération à des travailleuses et des travailleurs autonomes sans aide et non constitués en entreprise.*

*Afin d'améliorer l'accès des travailleuses et des travailleurs autonomes à la formation professionnelle, il y aurait sans doute lieu de voir à ce que la rémunération versée à une travailleuse ou un travailleur autonome sans aide et non constitué en société soit calculée dans la masse salariale de l'entreprise donneuse d'ouvrage aux fins d'application de la Loi favorisant le développement de la formation de la main d'œuvre. Ces sommes devraient éventuellement être versées au Fonds national de formation de la main-d'œuvre et être particulièrement affectées à des activités de formation visant le maintien et le développement des compétences des travailleuses et des travailleurs autonomes sans aide et non constitués en société.*

- *De favoriser la négociation collective des conditions de travail, notamment en examinant des solutions telles que le regroupement des travailleuses et des travailleurs sur la base de leurs affinités professionnelles et l'accréditation multipatronale.*

## 2. LES JEUNES TRAVAILLEUSES ET LE CHOIX D'AVOIR DES ENFANTS

Si elle affecte également les jeunes hommes, la précarité de l'emploi, avec l'insécurité financière, la difficulté à planifier son temps et à concevoir des projets d'avenir qui l'accompagnent, a une résonance particulière pour les jeunes femmes. C'est, en effet, souvent avant l'âge de trente ans que les femmes planifient une première naissance.

Or, pour les couples et notamment pour les femmes qui souhaitent avoir un enfant, le contexte semble, à certains égards, moins favorable qu'il ne l'était dans le passé. On peut se demander si le faible taux de natalité de même que la réduction du taux de fécondité enregistrée ces dernières années chez les femmes de moins de trente ans ne sont pas, parallèlement à d'autres facteurs comme la plus grande fragilité des couples, indicatifs de ce phénomène<sup>3</sup>.

Selon Renée B. Dandurand et Léon Bernier, les jeunes femmes ont tendance à reporter leur projet de maternité, notamment parce qu'elles recherchent des conditions optimales. On constate par ailleurs une différence entre les jeunes plus scolarisées qui attendent l'avènement de conditions favorables alors que les jeunes moins scolarisées doutent que les conditions propices soient réunies. Les jeunes femmes aspirent à être de bonnes mères, ce qui les amènent à avoir des exigences par rapport au conjoint, à l'emploi et à la sécurité économique de la famille et elles sont plus conscientes des risques de rupture. En outre, elles ne sont aucunement disposées à renoncer à leurs activités professionnelles<sup>4</sup>.

Le développement de l'emploi autonome, du travail à contrat, des emplois salariés discontinus et à temps partiel de même que la flexibilité accrue exigée par les employeurs sont souvent difficilement conciliables avec l'arrivée d'un enfant.

De plus, le réaligement de certains programmes sociaux ces dernières années a eu pour effet d'accroître les coûts liés à l'arrivée d'un enfant.

Ainsi, alors que la précarité frappe particulièrement les jeunes en emploi, le gouvernement fédéral a accru les exigences en termes d'heures de travail cotisées pour se qualifier aux prestations de maternité de l'assurance-emploi. Un total de 720 heures est requis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997 alors qu'il suffisait auparavant d'avoir cotisé durant 20 semaines durant un minimum de 15 heures par semaine. Selon des estimations établies par l'économiste Ruth Rose, environ 51,1 % des Québécoises ayant accouché avaient reçu des prestations de maternité en 1996 alors que ce pourcentage s'élevait à environ 49,9 % en 1997, soit une légère diminution du pourcentage<sup>5</sup>; en 1992, 54,7 % des Québécoises qui avaient accouchées avaient touché des prestations de maternité. On constate que les femmes qui accouchent se qualifient aux prestations de maternité en moins grand nombre, phénomène qui s'ajoute à la réduction du nombre de femmes qui accouchent.

---

<sup>3</sup> Les statistiques indiquent que les taux de fécondité se sont réduits dans les groupes d'âge inférieurs à 30 ans (15-19 ans, 20-24 ans et 25-29 ans) alors qu'ils se sont maintenus ou accrus au-delà ([www.stat.gouv.qc.ca/donstat/demograp/naissance/402.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/demograp/naissance/402.htm)). Si ces données sont réjouissantes dans le cas des plus jeunes, elles posent des interrogations pour les femmes de 25 à 29 ans, alors qu'elles sont à l'âge où elles planifient une première naissance. De 98 013 en 1990, les naissances ne s'établiraient plus qu'à 73 200 selon les données provisoires de 1999, en baisse de 25 %, et le taux de fécondité entre ces deux années serait passé de 1,63 à 1,45 chez les femmes en âge de procréer (extrapolation pour 1999). Données tirées de Normand THIBAUT, « La fécondité québécoise en 1999 » Bulletin, vol. 4, no.1, octobre 1999, Institut de la statistique du Québec, p. 1-2.

<sup>4</sup> Renée B. DANDURAND et Léon BERNIER. *Actualisation du projet d'enfant chez les jeunes adultes : une comparaison hommes-femmes*, Exposé au colloque « Jeunes adultes et précarité : contraintes et alternatives », Congrès de l'ACFAS, Montréal, 18-19 mai 1994, 17 p.

<sup>5</sup> Tableaux non publiés.

Par ailleurs, le programme d'allocation de maternité du Québec (PRALMA), mis sur pied en 1979 pour combler le délai de carence de l'assurance-emploi, est également devenu plus sélectif. Alors qu'une allocation de 360 \$ était versée à la grande majorité des travailleuses qui se qualifiaient à l'assurance-emploi avant le 1<sup>er</sup> octobre 1992, on a décidé de réserver cette allocation à celles dont le revenu familial (des deux conjoints) était inférieur à 55 000 \$ à partir de cette date. En 1991-1992, avant la modification, 50 899 travailleuses québécoises avaient reçu une allocation de maternité du Québec, ce qui avait occasionné des déboursés de 18,3 M\$; en 1998-1999, 18 059 travailleuses seulement ont touché cette allocation (environ la moitié des Québécoises qui se sont qualifiées aux prestations de maternité de l'assurance-emploi) et le Québec n'a dépensé que 6,5 M\$ à ce poste<sup>6</sup>.

De plus, dans la foulée des nouvelles dispositions de la politique familiale, le Québec a mis un terme à son programme d'allocation de naissance qui attribuait à la mère 500 \$ pour un enfant de premier rang, 1 000 \$ pour un enfant de deuxième rang et 8 000 \$ pour un enfant de rang trois ou plus. Toutefois, le troisième volet de la politique familiale annoncée — un régime d'assurance parental plus généreux et couvrant le travail autonome qui devait remplacer le régime fédéral — n'a pas encore été institué. Certains employeurs et certains travailleurs autonomes auraient exprimé des réticences à la mise sur pied de ce régime. Pourtant, la compensation du manque à gagner à l'occasion d'une naissance correspond à un choix social, est une question d'équité et son coût devrait être partagé par tous. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1997, les femmes qui accouchent au Québec n'ont plus droit à une allocation de naissance (seuls les enfants de rang trois et plus qui sont nés avant cette date ont continué d'être inscrits au programme) alors que 186,5 M\$ avaient été versés aux mères en 1996<sup>7</sup>.

Enfin, la *Loi sur les normes du travail* protège les droits des femmes enceintes et des parents qui prennent un congé de maternité ou un congé parental. Cependant, en dépit de la loi, la Commission des normes du travail enregistre à chaque année des plaintes provenant de personnes, de femmes particulièrement, qui s'estiment lésées dans leurs droits. Ainsi, en 1998-1999, 352 plaintes traitées provenaient de femmes enceintes, 119 concernaient le retour d'un congé de maternité, 58 le retour d'un congé parental et 40 touchaient plus largement les congés pour événements familiaux<sup>8</sup>.

En dernier lieu, on sait que, de façon générale, les femmes assument une plus large part des responsabilités familiales et des travaux domestiques que les hommes. Cela se traduit, pour elles, dans toutes les tranches d'âge, par des taux d'activité plus faibles, par une importance plus grande de l'emploi à temps partiel et par un revenu personnel inférieur.

---

<sup>6</sup> Statistiques fournies par le ministère de la Solidarité sociale.

<sup>7</sup> Régie des rentes du Québec.

<sup>8</sup> Statistiques fournies par le Service de recherche de la Commission des normes du travail le 30 septembre 1999.

De plus, lorsque l'on compare la situation des hommes et des femmes, on se rend compte que les femmes doivent relever le défi de la conciliation à un plus jeune âge que les hommes. En effet, comme les femmes se mettent habituellement en ménage avec des hommes un peu plus âgés qu'elles, plusieurs font face à des responsabilités maternelles au moment où bien des hommes du même âge, sans enfants, peuvent consacrer le gros de leurs efforts et de leur temps à s'établir et progresser dans leur carrière. Les données du recensement de 1996 indiquent en effet que, parmi les moins de trente ans, 120 065 femmes faisaient partie d'un couple avec enfants au Québec contre 69 175 hommes seulement et que 30 785 femmes étaient responsables d'une famille monoparentale contre 1 890 hommes. La mise en œuvre de mesures favorisant la conciliation famille/emploi et le partage des responsabilités familiales entre les conjoints sont donc très importants afin que les femmes ne soient pas les seules à en assumer la responsabilité dans la vie privée et les conséquences au plan du travail.

*En février 1990, le CSF publiait un avis intitulé Pour une politique québécoise de congés parentaux dans lequel il recommandait au gouvernement québécois d'instaurer son propre régime d'assurance parentale. En septembre 1995, il rendait public une étude intitulé On n'est pas trop de deux : l'utilisation du congé parental au Québec dans laquelle il constatait que très peu de pères s'étaient prévalus d'un congé parental. Le CSF s'est donc réjoui de l'engagement que le gouvernement québécois a pris à l'occasion du Sommet sur l'économie et l'emploi en octobre 1996 et, par la suite, dans le livre blanc Les nouvelles dispositions de la politique familiale en 1997 de créer son propre régime d'assurance parentale.*

*Le CSF presse donc le gouvernement de mettre sur pied le régime promis. Ce régime proposé devait être mieux adapté aux besoins des travailleuses en âge d'avoir des enfants et aux nouvelles caractéristiques du marché du travail (entre autres, protection offerte aux travailleuses précaires et aux travailleuses autonomes). Il prévoyait également une meilleure compensation du manque à gagner subi et l'attribution de prestations allant en propre aux pères;*

*En ce qui touche la Loi sur les normes du travail, le CSF souhaitait que la Commission des normes du travail poursuive sans relâche son travail d'information auprès des travailleuses et des travailleurs salariés et des employeurs sur les droits dont bénéficient les femmes enceintes ou les parents en matière de protection de l'emploi, de congé de maternité et de congé parental;*

*La mise sur pied de services de garde à bon marché est une mesure favorable à la conciliation travail/famille. Le gouvernement doit poursuivre l'implantation de sa politique en se préoccupant de la diversité des services et de l'accès des services dans les régions éloignées. Cependant, les exigences de la flexibilité du marché du travail ainsi que les tendances à une prolongation des heures de disponibilité des services et au recours au travail de nuit et sur appel rendent nécessaire une réflexion qui va au-delà de la simple recherche d'adaptation des parents-travailleurs aux caractéristiques du marché du travail. En effet, le marché du travail doit s'adapter au fait que les travailleurs et les travailleuses sont souvent aussi des parents.*

*Cette question interpelle bien sûr l'État en tant qu'employeur et comme législateur. Mais, elle interpelle également les employeurs privés et les gestionnaires qui doivent se préoccuper d'offrir des conditions de travail compatibles avec l'exercice de responsabilités parentales (congés parentaux et pour responsabilités familiales, formules d'aménagement et de réduction du temps de travail et de partage de l'emploi, services de garde, meilleur encadrement du temps supplémentaire, etc.). Les syndicats doivent également se préoccuper de la situation des jeunes travailleurs et travailleuses dans l'entreprise et, même, être disposés à revoir l'organisation du travail et remettre en question certains principes et certaines pratiques, s'il le faut. En effet, comme les jeunes sont habituellement les derniers engagés, ils se voient souvent offrir des horaires de travail qui sont les moins propices à l'exercice des responsabilités parentales (travail de nuit, de soir ou de fin de semaine, horaires brisés, dernier choix pour les vacances, etc.). Il faut trouver des solutions à cette problématique.*

## CHANTIER 2 PARFAIRE LE SAVOIR ET LA FORMATION

La question de la formation est abordée, dans le cadre du Sommet, en lien avec la préparation au marché du travail. Selon le Conseil, il y aurait lieu de souligner également l'importance de la formation générale qui contribue à former des citoyens libres et responsables.

Par ailleurs, il est indéniable que la réforme de l'éducation des années 60 a permis un rattrapage majeur pour l'ensemble de la population, rattrapage dont les filles ont bénéficié en grand nombre. À partir du post-secondaire, elles sont majoritaires partout, sauf au doctorat. De plus, le taux de décrochage scolaire masculin est beaucoup plus élevé que celui des filles.

### 1. LA DIVERSIFICATION DES CHOIX SCOLAIRES

Ces performances des filles sur le plan de l'éducation sont bien sûr susceptibles de les préparer au marché du travail de demain. Cependant, au niveau universitaire, on constate que les filles sont largement absentes des disciplines scientifiques et technologiques qui constituent les secteurs d'avenir. Parallèlement, elles sont concentrées dans quelques options dans les secteurs professionnels secondaire et collégial. Le ministère de l'Éducation est préoccupé par cette situation. Il a notamment instauré le concours *Chapeau, les filles*. Cette activité se déroule dans toutes les régions du Québec, en collaboration avec différents commanditaires, et vise à reconnaître les efforts de filles inscrites dans des programmes d'études traditionnellement masculins.

Le Conseil souhaite que d'autres initiatives soient mises de l'avant afin que les filles, comme les garçons, se préparent plus adéquatement au marché du travail de demain. Ainsi, *le ministère de l'Éducation pourrait veiller à la conception de mesures de sensibilisation des filles aux métiers non traditionnels dès le primaire et les commissions scolaires et les écoles devraient en être les promotrices. De plus, il y aurait lieu que les commissions scolaires et les cégeps augmentent les ressources consacrées au chapitre de l'orientation scolaire et professionnelle et pourraient mettre en œuvre des programmes d'accès à l'égalité, avec des objectifs numériques, en vue de favoriser l'insertion des filles dans les options non traditionnelles.*

En lien avec des mesures visant la diversification des choix scolaires des filles et leur intégration dans des secteurs moins traditionnellement féminins, il y aurait lieu que *Emploi Québec, le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère de l'Éducation s'associent pour développer des mesures d'accompagnement à l'intention des entreprises qui embauchent des candidates féminines afin que celles-ci soient en mesure d'accueillir et de soutenir les recrues. De telles mesures d'accompagnement seraient aussi utiles dans les milieux éducatifs masculins qui accueillent des filles.*

Des études ont en effet indiqué que les filles éprouvaient souvent des difficultés dans les milieux traditionnellement masculins, tant dans les milieux d'étude que dans les milieux de travail. Des mesures de soutien seraient susceptibles de mieux préparer les unes et les autres à ces réalités parfois nouvelles.

## 2. LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

Le décrochage scolaire des jeunes est une réalité plus majoritairement masculine. En 1996-1997, la proportion des jeunes n'ayant pas obtenu de diplôme secondaire à l'âge de 20 ans était de 35,7 % chez les garçons, alors qu'elle était de 24,8 % chez les filles. Différentes mesures devront être élaborées et divers changements devront être effectués afin de corriger cette situation. Le Conseil permanent de la jeunesse, dans son document *Pour l'accès des jeunes à une citoyenneté pleine et entière*, souhaite un investissement massif et stratégique en éducation; il suggère notamment de miser sur le personnel non-enseignant et de mieux intégrer l'école à la communauté et de faire en sorte que celle-ci représente un véritable milieu de vie pour l'étudiante et l'étudiant. Le Conseil du statut de la femme appuie de telles orientations.

Des chercheurs ont fait un lien entre le sexisme et le décrochage scolaire<sup>9</sup>. Ainsi, plus les garçons intègrent les valeurs traditionnelles masculines de compétition et d'agressivité, pour être acceptés de leurs pairs, plus ils sont susceptibles de décrocher de l'école. ***La lutte au sexisme dans les écoles, qui devrait être intégrée dans tous les cours et dans toutes les activités, aurait donc possiblement des effets secondaires intéressants.***

Par ailleurs, le fait que les décrocheurs soient surtout des garçons est susceptible de faire oublier qu'il y a aussi des filles décrocheuses et surtout que les causes du décrochage féminin sont possiblement différentes. ***Dans cette perspective, la question du décrochage des filles devra aussi être examinée et les stratégies d'intervention devront être adaptées.*** D'autant plus que les effets, pour les filles, du décrochage scolaire sont parfois encore plus importants que pour les garçons. Les statistiques indiquent que les garçons, même avec une formation scolaire et technique écourtée s'en tirent mieux que les filles sur le plan de l'emploi. Ils occupent un emploi dans une proportion plus importante que les filles et gagnent en moyenne des salaires plus élevés.

## 3. LES GROSSESSES À L'ADOLESCENCE

Parmi les causes du décrochage scolaire des filles, on note l'état de grossesse. Les causes des grossesses à l'adolescence sont multiples et complexes : les facteurs psychosociaux, l'échec de la contraception, le manque de ressources peuvent être mis de l'avant et il importe d'agir sur ces facteurs. Par ailleurs, le Conseil s'inquiète des conséquences néfastes et durables sur les jeunes mères d'une grossesse adolescente, notamment l'interruption des études laquelle risque de les conduire à une situation de pauvreté dont il leur sera difficile de sortir.

---

<sup>9</sup> SAINT-AMANT, Jean-Claude et Pierrette BOUCHARD, « La réussite scolaire des filles et l'abandon des garçons : un enjeu à portée politique pour les femmes », *Recherches féministes*, vol. 6, no 2, 1993, cité Coalition des groupes d'étude et de recherche féministes universitaires. Op. cit. p.12.

Pour pallier à cette situation, le Conseil suggère que *les régies régionales de la santé et des services sociaux s'assurent que toutes les intervenantes et tous les intervenants auprès des jeunes soient sensibilisés au problème des grossesses à l'adolescence. Qu'à cet effet, ils soient habilités non seulement à fournir aux jeunes des informations techniques sur la contraception mais aussi à les aider à développer leur estime d'eux-mêmes dont l'impact est majeur dans la prévention de ce type de problème. Également, il y aurait lieu que des services de soutien scolaires et psychosociaux de nature à favoriser la poursuite des études soient développés dans toutes les régions du Québec, de même les services d'interruption de grossesse devraient être accessibles sur l'ensemble du territoire du Québec.*

Par ailleurs, il importe aussi d'offrir un soutien aux jeunes mères qui ont abandonné leurs études et qui souhaitent par la suite entreprendre une démarche en vue d'améliorer leur situation et celle de leur famille. Dans cette perspective, *le Conseil juge nécessaire que des services de garde soient disponibles partout au Québec, également dans les régions rurales ou plus éloignées. Également, le régime des prêts et bourses devrait être accessible pour des études à temps partiel. Enfin, particulièrement à l'extérieur des grands centres urbains, une attention devrait être apportée au transport qui est souvent déficient et qui risque de mettre des freins à des projets d'étude ou de travail.*

### CHANTIER 3 PROMOUVOIR UNE SOCIÉTÉ ÉQUITABLE

Les éléments de réflexion relatifs à ce chantier identifient deux freins principaux à l'intégration sociale des jeunes, à savoir la baisse de leur niveau de vie et le peu de place qu'ils occupent dans les lieux de décision. Le Conseil est bien sûr en accord avec ces constats. Il estime toutefois important qu'une attention particulière soit portée à la situation des filles. Une société équitable ne doit pas se préoccuper uniquement de l'équité intergénérationnelle, mais aussi de l'équité entre les sexes.

Dans tous les groupes d'âge, les revenus moyens féminins sont inférieurs aux revenus moyens masculins. La situation est particulièrement dramatique pour les responsables de familles monoparentales, majoritairement des femmes.

#### 1. LES JEUNES FEMMES RESPONSABLES DE FAMILLES MONOPARENTALES : L'ACCÈS À LA FORMATION, À L'EMPLOI ET À LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE

La probabilité de vivre avec de faibles ressources est élevée chez les jeunes adultes. Mais, le risque devient considérable lorsque la monoparentalité s'ajoute au jeune âge et se conjugue au féminin. Ainsi, selon le document de consultation sur la réforme de la sécurité du revenu, le taux de pauvreté chez les chefs de famille monoparentale au Québec en 1994 s'élevait à 54 % dans l'ensemble des familles monoparentales, à 60 % lorsque la famille monoparentale était sous la responsabilité d'une femme et à 97 % quand elle était dirigée par une personne de moins de 25 ans<sup>10</sup>. De plus, on estimait que 45 % des familles monoparentales étaient prestataires de l'aide sociale (sécurité du revenu), mais que ce pourcentage atteignait 74 % dans le cas des familles ayant des enfants de moins de six ans.

Comme l'indique le tableau suivant, le Québec comptait 32 375 familles monoparentales dont le chef avait moins de trente ans en 1996 et 95 % de celles-ci étaient dirigées par une femme.

**Tableau 1**

Parents seuls de moins de trente ans selon le groupe d'âge et le sexe, Québec, 1996

Groupe d'âge	Parents seuls			
	Femmes	Hommes	Total	Femmes/Total %
15-19 ans	1 480	35	1 515	97,7
20-24 ans	10 500	315	10 815	97,1
25-29 ans	18 805	1 540	20 345	92,4
Total	30 785	1 590	32 375	95,1

Source : Conseil de la famille et de l'enfance et als. *Un portrait statistique des familles et des enfants au Québec*, Québec, 1999, p. 74, tableau 3.6.

---

<sup>10</sup> Familles monoparentales avec des enfants de moins de 18 ans. Seuils de faible revenu de Statistique Canada (base 1992, revenu avant impôt) : Ministère de la sécurité du revenu, *Un parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi*, Québec, 1996, p. 20.

De plus, la probabilité que ces familles dépendent de l'aide sociale pour leur survie était très élevée, à plus forte raison quand le parent seul était très jeune, comme le montre le tableau 2. En juin 1999, 24 047 familles monoparentales dirigées par une personne de moins de trente ans étaient, en effet, prestataires de l'aide sociale et celles-ci comptaient pour 31,9 % des familles monoparentales prestataires.

**Tableau 2**

Nombre de responsables de famille monoparentale qui sont prestataires de l'aide sociale selon le sexe, Québec, juin 1999

Groupe d'âge	Familles monoparentales
Moins de 20 ans	2 182
20-24 ans	9 777
25-29 ans	12 108
Total	24 067

Source : Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, ministère de la Solidarité sociale, *Prestataires de l'aide sociale Programme APTE et Soutien financier*, Québec, Juin 1999, p. 6, tableau 5.

L'insertion durable des jeunes femmes responsables de famille monoparentale pose un défi encore plus grand que celle des autres jeunes, et ce, pour diverses raisons :

- ❑ La démarche entreprise doit leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités familiales et tenir compte du fait qu'elles disposent généralement de moins de temps et d'énergie que les autres à consacrer à la formation et à l'apprentissage;
- ❑ Leurs faibles ressources ajoutent à la difficulté : elles ne possèdent pas de voiture pour se déplacer, disposent de peu d'argent pour se procurer des biens substituts et elles doivent souvent ne compter que sur elles-mêmes;
- ❑ Vivant dans l'insécurité et craignant l'échec, certaines sont souvent réticentes à risquer leur présent et à s'endetter pour un projet dont l'issue est incertain, principe sur lequel repose le régime d'aide financière aux études;
- ❑ L'emploi escompté à la fin du processus doit être suffisamment rémunérateur pour qu'elles puissent envisager de quitter l'aide sociale.

Malgré tout, il apparaît important d'agir rapidement pour sortir ces jeunes femmes et leurs enfants de la pauvreté. De plus, l'investissement requis apparaît rentable pour la société puisque ces jeunes femmes ont toute la vie devant elles et qu'il importe de donner le meilleur départ possible à leurs enfants, compte tenu que la probabilité est grande pour les enfants de vivre à leur tour de l'aide sociale si leurs parents étaient bénéficiaires.

Pour le CSF, il est essentiel de s'assurer que les responsables de familles monoparentales ont des conditions de vie adéquates. Un séjour prolongé dans la pauvreté peut amener ces jeunes familles à s'isoler, ce qui peut s'avérer catastrophique pour elles. Dans cette perspective, il est nécessaire :

- ❑ *D'investir dans des formations qualifiantes et suffisamment longues qui leur permettent de bien gagner leur vie; il faut se méfier des formations courtes et peu transférables qui mènent à des emplois à faible salaire et qui risquent de conduire au chômage après quelque temps;*
- ❑ *Que tous les programmes soient adaptés à la problématique particulière des familles monoparentales, qu'il s'agisse de l'aide financière aux études ou des autres mesures de réinsertion mises en place par le ministère de la Solidarité sociale ou Emploi-Québec. À ce propos, il faut déplorer la disparition depuis le 1<sup>er</sup> avril 1998 du programme de retour aux études postsecondaires, un programme qui s'adressait précisément à la clientèle des familles monoparentales et qui visaient à les faire accéder aux études supérieures;*
- ❑ *De miser sur les parcours individualisés et un soutien constant lorsque nécessaire, tel que la réforme de la sécurité du revenu le prévoyait;*
- ❑ *D'éviter les dispositions fiscales et les transferts qui présument que le nouveau conjoint dans une famille recomposée prend à sa charge les enfants de la nouvelle partenaire; la situation actuelle fait en sorte que la recomposition familiale est coûteuse, principalement pour la responsable de famille monoparentale, alors que la remise en ménage peut aider les familles monoparentales à sortir de la pauvreté.*

Comme le CSF l'écrivait dans le résumé de son avis sur la réforme de la sécurité du revenu :

*« En ce qui regarde la réinsertion des femmes, le CSF souhaite que la ministre tienne compte de la problématique toute particulière des femmes sur le marché du travail, et spécialement celle des mères chefs de famille monoparentale. Le CSF rappelle que les mères qui décident de retourner en emploi sont confrontées à plusieurs obstacles que rencontrent plus rarement les pères. Presque toujours, on sous-estime l'énergie et le temps qu'exigent les soins et l'éducation des enfants. Il faut donc absolument que les mesures proposées tiennent compte de leur situation. Pour être réussie, leur intégration doit être graduelle; de plus, ces mères doivent pouvoir compter sur des services de soutien et une formation qualifiante pour que le revenu d'emploi leur permette de sortir rapidement de la pauvreté»<sup>11</sup>.*

---

<sup>11</sup> Conseil du statut de la femme. *Synthèse. La réforme de l'aide sociale*, Québec, mai 1998, p. 2-3.

2. L'ACCÈS DES JEUNES AU POUVOIR

Relativement à l'accès au pouvoir, le Conseil est d'accord avec une meilleure représentation des jeunes. Toutefois les statistiques actuelles indiquent une présence plus importante des hommes à tous les niveaux de pouvoir et dans tous les domaines d'activités. Peut-on penser que l'introduction des jeunes dans les structures de pouvoir se fera dans une proportion hommes/femmes plus égalitaire? Compte tenu de l'incertitude à ce sujet, le Conseil suggère que *des moyens soient mis en œuvre pour s'assurer que l'intégration des jeunes, dans les structures de pouvoir, se fasse en visant une présence égalitaire des filles*. Également, le Conseil réitère la recommandation qu'il formulait en 1994 :

- ❑ *Que le ministre de l'Éducation s'assure que l'enseignement dispensé aux élèves du secondaire ait, entre autres objectifs, la valorisation de la participation aux affaires publiques, dans un esprit de partage égalitaire du pouvoir entre les femmes et les hommes;*
- ❑ *Que les activités entourant la démocratie étudiante visent l'équité dans la représentation et la répartition des responsabilités entre les filles et les garçons et que, si nécessaire, des actions particulières soient orientées vers une plus grande participation des filles.*

3. LA VIOLENCE À L'ENDROIT DES FEMMES

Une société équitable, c'est aussi une société où chacun et chacune peut développer son plein potentiel. Or la violence à l'endroit des femmes, en portant atteinte à leur intégrité physique et psychologique, représente un obstacle majeur à leur épanouissement personnel et à leur contribution pleine et entière à la vie sociale. La violence est source de stress et de détresse, elle a des conséquences sur la santé, elle affecte la vie familiale, elle perturbe les études ou la vie de travail.

Même si on entend parfois dire que les femmes sont aussi violentes que les hommes dans le couple et que les hommes sont sous-représentés comme victimes parce qu'ils ont honte d'avouer qu'ils sont battus, les données sur les meurtres conjugaux sont sans équivoque : en 1997 au Québec, 19 hommes ont été victimes de meurtre ou tentative de meurtre en contexte conjugal, comparativement à 58 femmes <sup>12</sup>.

---

<sup>12</sup> La proportion des actes de violence conjugale commis par un conjoint de même sexe est beaucoup plus élevée pour les hommes victimes que pour les femmes : 34 % des cas de victimisation d'hommes sont imputables à des hommes, contre seulement 2 % de femmes victimes d'une autre femme. Les données de la sécurité publique ne disent toutefois pas combien de meurtres/tentatives de meurtres sont attribuables à des conjoints de même sexe.

La violence frappe des femmes de tous les milieux économiques, de toutes les cultures, de tous les âges. Les jeunes sont cependant particulièrement touchées par la violence. Dans l'enquête statistique la plus fiable et la plus complète jamais réalisée, Statistique Canada montre que les femmes de 18 à 24 ans (l'enquête portait seulement sur les adultes) sont celles qui sont les plus susceptibles d'avoir subi des crimes de violence physique ou sexuelle dans les 12 mois précédents. Alors que 10 % de l'ensemble des femmes interrogées déclaraient avoir subi de tels actes, la proportion est de 27 % chez les 18-24 ans. Les jeunes femmes sont aussi les plus inquiètes pour leur sécurité personnelle quand elles se déplacent le soir.

Ces craintes peuvent les amener à réduire leurs sorties ou les rendre plus dépendantes d'un « protecteur »; la peur d'être agressée est un frein à l'autonomie et une entrave au droit de circuler librement.

Dans l'imaginaire populaire, on conçoit aisément que les jeunes femmes soient à risque de violence sexuelle. Ce qu'on se représente peut-être moins spontanément, c'est qu'elles vivent également de la violence conjugale. Les données du ministère de la Sécurité publique montrent même qu'en 1997, ce sont les 25-29 ans, suivies des 18-24 ans, qui sont le plus souvent victimes des crimes de violence conjugale signalés à la police. Ces taux élevés peuvent signifier que les jeunes femmes subissent plus souvent de la violence, mais aussi qu'elles la tolèrent moins que les femmes plus âgées et qu'elles font plus souvent appel à la police pour la faire cesser. La violence conjugale ne se limite pas aux couples mariés ou qui cohabitent. Plusieurs jeunes filles subissent de la violence dans le cadre de fréquentations amoureuses.

La violence sexuelle et conjugale vécue par les jeunes filles et les jeunes femmes s'inscrit dans des rapports de domination entre les sexes. Pour la faire cesser, il faut d'abord s'attaquer à l'inégalité entre les hommes et les femmes, entre les garçons et les filles, travailler à l'empowerment des filles et à la sensibilisation des garçons et des filles aux manifestations, aux causes et aux conséquences de la violence faite aux filles et aux femmes, et aux stratégies pour la contrer.

On ne peut laisser la responsabilité de ces activités de sensibilisation à la famille. Il faut saluer les campagnes médiatiques qui ont été menées au cours des dernières années pour prévenir la violence conjugale et noter l'effort récent qui a été fait pour s'adresser de manière particulière aux jeunes. L'école reste cependant l'un des lieux privilégiés pour conduire des activités de prévention, parce que les jeunes y sont regroupés. Du travail est déjà fait dans ce sens. Des groupes de femmes (Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel, groupes Espace ) et des groupes communautaires (Projet Viraj mené par le groupe Entraide Jeunesse Québec, notamment) ont une expertise importante dans la sensibilisation des jeunes en milieu scolaire sur les questions de violence sexuelle et de violence dans les relations amoureuses. Certains groupes notent cependant que leur travail de prévention reste tributaire de la volonté des intervenantes et des intervenants de chaque école et des ressources financières de celles-ci pour défrayer les coûts des sessions de sensibilisation. Des groupes dénoncent le manque de volonté politique de véritablement ériger en priorité la prévention de la violence contre les filles et l'insuffisance des ressources qui leur sont accordées pour mener leur travail à bien.

On notera de plus que, avec la modification des programmes scolaires, il n'y aura plus de cours de Formation personnelle et sociale ni de cours d'Économie familiale. C'est souvent dans le cadre de ces cours qu'on traitait de prévention de la violence. Où pourra-t-on dorénavant aborder ce genre de contenu essentiel pour l'avènement d'une société équitable ? On se le demande. Quoi qu'il en soit, il apparaît nécessaire que le gouvernement du Québec, notamment par l'action du ministère de l'Éducation, prenne les moyens appropriés pour assurer une place à la sensibilisation à la violence faite aux filles et aux femmes dans le curriculum scolaire. Des ressources suffisantes doivent aussi être consenties aux groupes de femmes et aux groupes communautaires qui ont déjà une expertise sur la question et qui peuvent contribuer au travail de sensibilisation.

Le phénomène de la violence existe aussi en milieu de travail. Dans le but de la contrer, tant les entreprises que les organisations syndicales devraient collaborer à l'élaboration de politiques à l'égard de la violence sous toutes ses formes en milieu de travail, visant notamment à mettre de l'avant des mesures préventives et à accorder du soutien aux victimes.

#### CHANTIER 4 ÉLARGIR NOTRE OUVERTURE SUR LE MONDE

« S'ouvrir sur le monde est un exercice qui débute ici même, au Québec », souligne fort justement le Conseil permanent de la jeunesse. Le Conseil salue le souhait de donner aux jeunes la possibilité de s'ouvrir sur le monde par l'apprentissage de plusieurs langues ou de séjours à l'étranger. Par ailleurs, le Conseil estime aussi que l'ouverture d'une société sur le monde s'inscrit dans une participation de ses jeunes à diverses expériences d'échanges, ici même, entre les jeunes de différentes communautés ou de différentes régions.

Le nouveau pluralisme religieux et culturel est une grande richesse pour l'ensemble des Québécoises et des Québécois, il est source d'échanges et de dynamisme, il permet un nouveau regard sur des façons de faire qui, sans point de comparaison, nous paraissent « naturelles », il nous met en contact avec des stratégies différentes pour résoudre les problèmes qui nous confrontent. La diversité est cependant aussi source de débats et de tensions qui sont autant de défis pour les sociétés démocratiques.

La coexistence de plusieurs groupes sur un même territoire entraîne inévitablement des discussions autour des normes et des valeurs qui vont prévaloir dans la société. Or, la place des filles et des femmes dans la famille et dans la société est souvent au cœur des tensions interculturelles. L'un des plus grands chocs pour plusieurs immigrants et immigrantes à leur arrivée au Québec, c'est de voir la liberté dont jouissent les femmes et les enfants. Malgré des inégalités persistantes entre les sexes, les féministes québécoises, comme leurs consœurs du monde « moderne » occidental, ont revendiqué et obtenu des gains au plan de l'égalité juridique entre les sexes et aux chapitres de l'intégrité physique et de l'autonomie. Les acquis sont récents et fragiles et certaines craignent de les voir s'envoler si des personnes provenant de cultures où les droits des femmes sont moins reconnus font prévaloir leurs conceptions des rapports hommes-femmes. Des chercheuses ont montré que l'un des principaux malentendus entre les féministes québécoises et les femmes immigrantes concerne la famille : les secondes considèrent les féministes comme des individualistes qui veulent détruire la famille, les premières voient les immigrantes comme des femmes soumises et dominées par leur conjoint.

Les enfants d'immigrants sont souvent tiraillés entre les valeurs de leurs parents et celles de la société québécoise qui sont véhiculées dans les médias et à l'école. Ces tiraillements peuvent être particulièrement manifestes pour les filles. En France, où la situation est mieux documentée qu'ici, on note que l'école représente une aire de liberté pour les filles de certaines communautés d'immigrants qui ont peu de possibilités de sortir, de voir des garçons, d'avoir des loisirs à l'extérieur de la famille<sup>13</sup>. Dans les communautés culturelles où la virginité avant le mariage et l'honneur familial sont très liés, les filles sont surveillées de près par les parents. Cela peut poser des problèmes au moment d'activités organisées par l'école, comme à l'occasion de classes neige par exemple.

---

<sup>13</sup> Souad BENNANI. «Jeunes et immigrées : entre autonomie et tradition!», *Chronique féministe*, n° 27, mai-juin 1988.

Des parents font parfois des demandes de dérogation pour des raisons culturelles et religieuses : demandes d'exemption du cours d'éducation physique ou du cours de natation pour les filles, demandes de changement de classe parce que l'enseignante est une femme, demande de s'absenter pour telle fête religieuse. Certaines de ces demandes contreviennent au droit à l'égalité des femmes et des filles, d'autres devraient trouver une réponse «accommodante ». ***Les écoles ne devraient cependant pas être laissées à elles-mêmes pour départager les réponses à donner aux demandes d'accommodement des parents, le ministère de l'Éducation doit donner des balises claires qui respectent les valeurs des immigrants sans toutefois créer de la discrimination selon le sexe. Pour aplanir les difficultés de communications entre l'école d'une part (surtout l'école montréalaise) et les parents immigrants et leurs enfants d'autre part, l'utilité de spécialistes dans la résolution des tensions interculturelles a par ailleurs été démontrée, et le recours à ce genre de ressources doit être renforcé.***

Enfin, le développement d'une conception commune de la citoyenneté est importante. Le Conseil permanent de la jeunesse considère d'ailleurs que les cours axés sur la citoyenneté sont incontournables. Le but du nouveau cours d'histoire et d'éducation à la citoyenneté prévu au primaire et au secondaire est justement de permettre de transmettre les valeurs communes de la société québécoise et d'expliquer les droits et les institutions démocratiques. Dans le rapport Inchauspé, qui, entre autres choses, propose la création de ce cours, la valeur d'égalité entre les sexes n'est cependant jamais mentionnée parmi celles que l'école doit promouvoir. Les aspects relatifs aux droits des femmes ne sont pas nommés non plus quand on esquisse le contenu du cours d'éducation à la citoyenneté. ***Il est pourtant primordial que ce nouveau cours traite en profondeur de ces questions, d'autant plus que la réforme du curriculum entraîne la disparition de certains cours, comme la Formation personnelle et sociale et l'Économie familiale, qui étaient des véhicules privilégiés pour parler d'égalité entre les sexes.***

## CONCLUSION

Le Conseil du statut de la femme est fort préoccupé par la société de demain. Les propositions contenues dans ce document témoignent de ce souci que les jeunes en général et les jeunes femmes en particulier aient accès à des emplois, à des revenus décents et occupent la place qui leur revient dans la société.

Par ailleurs, le Conseil souhaite également que la société de demain soit égalitaire, qu'elle n'exclue pas les femmes des lieux de pouvoir, qu'elle soit exempte de violence, qu'elle supporte les familles et les enfants et qu'elle permette à chaque individu d'actualiser pleinement tout son potentiel. Il s'agit donc d'un choix de société qui va au-delà des strictes préoccupations économiques.

Dans cette perspective, si les décideurs font le choix d'une société plus égalitaire, le Conseil croit que les recommandations et pistes d'action formulées ici sont de nature à concourir à l'atteinte de tels objectifs.